

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (EC) No. 1907/2006 et Règlement de Commission (EU) 2020/878

Création / mise à jour date: 08-04-2022

Version No. 1

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

Nom de produit:

COOLTOP

Code produit: SPC 32309-C

UFI: sans objet

1.2. UTILISATIONS PERTINENTES IDENTIFIÉES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

CoolTop est un revêtement à base d'eau conçu pour l'isolation thermique.

COORDONNÉES DU FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SeraPlus AG, Industriestrasse 47, CH-6300 Zug

Tél.: +41 21 903 40 84, Fax.: +41 21 903 32 65

Informations sur les produits (pendant les heures de travail): +48 21 903 40 84

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DES SUBSTANCES DU MÉLANGE

Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008

Ce produit n'est pas classé.

2.2. ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE

Pictogramme(s) de danger: aucun pictogramme de danger n'est nécessaire

Mention(s) d'avertissement : sans objet

Éléments déterminants des dangers de l'étiquetage : sans objet

Mention(s) de danger:

EUH208 contient des acides gras en C18, non satd., des dimères, des produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one et de 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3:1); 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Avertissement! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les embruns ou la brume.

Conseil(s) de prudence :

P101 Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette du produit à portée de main.

P102 Tenir hors de porté des enfants.

2.3. AUTRES DANGERS

Le mélange ne répond pas aux critères du PBT ou du vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH.

Le mélange ne contient pas de perturbateurs endocriniens à raison de $\geq 0,1\%$ en poids.

Conformément à la directive 2004/42/CE, le produit a été classé dans la catégorie A/a - la valeur admissible de la teneur maximale en COV est de 30 g/l. Le produit contient moins de 30 g/l de COV.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. SUBSTANCES

Sans sujet

3.2. MELANGES

Mélange de dispersion de copolymère acrylique avec du dioxyde de titane, une charge de verre et des agents auxiliaires d'origine organique.

Substances dangereuses incluses dans le produit	Contenu % en poids	Identificateurs	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Dioxyde de titane*	8 - <11	No CAS: 13463-67-7 No CE : 236-675-5 N° d'index : 022-006-00-2 N° d'enregistrement : 01-2119489379-17	EUH212 Substance pour laquelle des limites maximales d'exposition sur le lieu de travail sont disponibles
Acides gras en C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine	<0,1	No CAS: 162627-17-0 N° CE: - N° d'index: - N° d'enregistrement : 01-2119970640-38	 Sens de la peau. 1A, H317
1,2-benzisothiazol-3(2H)-un	0,01 - <0,023	No CAS: 2634-33-5 No CE : 220-120-9 N° d'index : 613-088-00-6 N° d'enregistrement : -	 Lésions oculaires 1, H318  Toxicité aiguë 4, H302; Irrit. De la peau 2, H315; Sens.de la peau 1, H317  Aquatique aiguë 1, H400 (M=1) Limites de concentration spécifiques: Sens. De la peau 1; H317: C $\geq 0,05\%$
Pyrithione zinc	$\leq 0,01$	No CAS: 13463-41-7 No CE : 236-671-3 N° d'index : 613-333-00-7 N° d'enregistrement : -	 Toxicité aiguë 2, H330; Toxicité aiguë 3, H301

			 Leçons oculaire 1, H318  Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372  Aquatique Aiguë 1, H400 (M=1000); Aquatque Chronque 1, H410 (M=10) Toxicité estimée aiguë - inhalation: ATE = 0.14 mg / L (poussière/brouillard) - orale: ATE = 221 mg/kg poid corporel
Masse réactionnelle de la 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one et de la 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3:1)	<0,0015	CAS No.: 55965-84-9 EC No.: - Index No.: 631-167-00-5 Numéro de Régistration.: -	 Toxicité aiguë 2, H310, H330; Toxicité aiguë. 3, H301  Corr. De la peau. 1C, H314; lés. oculaire. 1, H318  sens. De la leau. 1A, H317  Aquatique aiguë 1, H400 (M=100); Aquatque Chronique 1, H410 (M=100) EUH071 Limites de concentration spécifiques C ≥0,6% Corr de la peau. 1C, lés. oculaire 1 0,06% ≤ C <0,6% Irritation de la peau. 2, Irritation oculaire Irrit. 2 C ≥0,0015% Sens. De la peau 1A
2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one	<0,0007	CAS No.: 2682-20-4 EC No.: 220-239-6 Index No.: 613-326-00-9 Numéro de régistration.: -	 Toxicité aiguë. 2, H330; Toxicité aiguë. 3, H301, H311  Corr de la peau. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318  Lésion de la peau. 1A, H317  Aquatique Aiguë 1, H400 (M=10); Aquatque Chronique 1, H410 (M=1) EUH071 Limites de concentration spécifique: C ≥0,0015% Skin Sens. 1A

Le texte intégral des classes de danger et des énoncés figure à la section 16.

* Sur la base de la déclaration du fabricant, la substance ne répond pas aux critères de classification comme cancérigène Carc. 2, H351 selon la réglementation EU 2020/217.

SECTION 4: MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. DESCRIPTION DE PREMIERES MESURES DE SOINS

Intoxication par inhalation : Évitez les vaporisateurs respiratoires. En cas de symptômes, fournir de l'air frais et consulter un médecin

Contamination oculaire: Rincez l'œil avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes. Retirez les lentilles cornéennes, le cas échéant, et continuez à rincer. En cas d'irritation, consultez un ophtalmologiste.

Contamination de la peau : Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Lavez la peau contaminée avec de l'eau avec des produits d'hygiène généralement disponibles (savons, pâtes, etc.). Consultez un médecin en cas d'irritation persistante ou de réaction allergique.

Ingestion: Rincer la bouche avec beaucoup d'eau - ne pas provoquer de vomissements. Consultez un médecin.

4.2. SYMPTÔMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDÉS

- la consommation peut provoquer une irritation du système digestif;
- la contamination des yeux ou de la peau peut provoquer une irritation ou une réaction allergique.

4.3. INDICATION DE TOUT SOIN MÉDICAL IMMÉDIAT ET TRAITEMENT SPÉCIAL NÉCESSAIRE

SI NÉCESSAIRE, FOURNIR DES SOINS MÉDICAUX. TRAITEMENT SYMPTOMATIQUE.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MILIEUX D'EXTINCTION

- Agents extincteurs recommandés: pulvérisation d'eau, poudre extinctrice, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, sable;
- Agents d'extinction inadaptés : jet d'eau, fouet à eau.

5.2. DANGERS PARTICULIERS DÉCOULANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un feu produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de combustion peut être un danger pour la santé! Produits de combustion dangereux : oxydes de carbone, hydrocarbures incomplètement brûlés.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Isolez rapidement la zone en retirant les personnes du voisinage immédiat de l'incendie. Les pompiers doivent porter des dispositifs de protection appropriés et un appareil respiratoire individuel muni d'un masque facial fonctionnant sous pression positive. Le niveau de protection de base en cas d'accident chimique est assuré par les vêtements utilisés par les pompiers (y compris les casques, les chaussures de sécurité et les gants).

SECTION 6: MESURES DE REJET ACCIDENTEL

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

6.1.1. POUR LE PERSONNEL NON URGENT

Aucune mesure ne devrait être prise pour mettre quiconque en danger à moins d'avoir reçu une formation adéquate. Évacuez les personnes des zones environnantes, ne touchez pas ou ne marchez pas à travers les matériaux déversés. Évitez les embruns respiratoires, utilisez une protection respiratoire si nécessaire.

6.1.2. POUR LES INTERVENANTS D'URGENCE

Équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

6.2. PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher de grandes quantités du mélange de pénétrer dans le sol, le système d'égouts, les eaux de surface et souterraines. En cas de contamination, informer les autorités locales conformément aux dispositions légales.

6.3. PROCÉDES ET MATERIAUX DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Enlever les matières humides avec des matières absorbantes ininflammables (p. ex. vermiculite, terre de diatomées, sable). Placez le matériel collecté dans un récipient étiqueté de manière appropriée, puis éliminez-le conformément à la réglementation locale. Il est préférable de nettoyer les résidus avec des détergents - n'utilisez pas de solvants.

6.4. REFERENCE À D'AUTRES SECTIONS

Des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié sont données à la section 8. Des informations sur le traitement supplémentaire des déchets sont données à la section 13.

SECTION 7: HANDLING AND STORAGE

7.1. PRECAUTIONS FOR SAFE HANDLING

Conseils pour une manipulation sécuritaire :

- Assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail.
- Toujours se laver les mains après manipulation.
- Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones où le mélange est utilisé.
- Respecter les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règles de sécurité industrielle.
- Pour la protection personnelle, voir rubrique 8.

Précautions de protection contre l'incendie :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation – Il est interdit de fumer.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SÉCURITÉ, Y COMPRIS TOUTE INCOMPATIBILITÉ

- Conserver dans un emballage d'origine hermétiquement fermé.
- Le produit doit être conservé dans un endroit sec et frais. Évitez le gel ou les températures élevées.
- Tenir à l'écart des acides forts et des alcalis.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) SPÉCIFIQUE(S)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Substance	Numéro CAS:	Paramètre de contrôle	Valeur	Base légale
Titanium Dioxide	13463-67-7			
Autriche		TMW	5 mg/m ³ - fraction respirable	Verordnung des Bundesministers für Arbeit über Grenzwerte für Arbeitsstoffe sowie über krebserzeugende und fortpflanzungsgefährdende (reproduktionstoxische) Arbeitsstoffe (Grenzwerteverordnung 2021 – GKV)
		KZW	10 mg/m ³ - fraction respirable	
Belgique		TGG 8hr	10 mg/m ³	Grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling
Bulgarie		TWA	10 mg/m ³	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА
Croatie		GVI	10 mg/m ³ - poussières total, Particules inhalables	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima NN 1/2021, (10), pravilnik, 4.1.2021.
		GVI	4 mg/m ³	

		- poussières respirable	
Danemark	GV	6 mg/m ³	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer BEK nr 2203 af 29/11/2021
Finlande	HTP-arvot 8h	10 mg/m ³	HTP-ARVOT 2020 Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet Sosiaali- ja terveysministeriön julkaisuja 2020:24
France	VLEP 8hr	10 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
Allemagne	AGW	10 mg/m ³ - fraction inhalable	TRGS 900 Arbeitsplatzgrenzwerte BArBl. Heft 1/2006 S. 41-55 Zuletzt geändert und ergänzt: GMBI 2022, S. 161-162 [Nr. 7] (vom 25.02.2022)
	AGW	1,25 mg/m ³ - fraction inhalable	
Irlande	OELV - 8 hrs (TWA)	10 mg/m ³ - poussière inhalable	Chemical Agents and Carcinogens Code of Practice 2021
	OELV - 8 hrs (TWA)	4 mg/m ³ - poussière respirable	
Latvie	AER 8 st	10 mg/m ³	Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās Ministru kabineta noteikumi Nr.325 Rīgā 2007.gada 15.maijā (prot. Nr.29 29.§)
Lithuanie	IPRV	5 mg/m ³	Lietuvos Respublikos Sveikatos Apsaugos Ministro Ir Lietuvos Respublikos Socialinės Apsaugos Ir Darbo Ministro Įsakymas Dėl Lietuvos Higienos Normos Hn 23:2011 „Cheminių Medžiagų Profesinio Poveikio Ribiniai Dydžiai. Matavimo Ir Poveikio Vertinimo Bendrieji Reikalavimai“ Patvirtinimo 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389 Vilnius
Norège	GV	5 mg/m ³	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier) FOR-2021-06-28-2248
Pologne	NDS	10 mg/m ³ - fraction inhalable	Rozporządzenie Ministra Rodziny, Pracy i Polityki Społecznej z dnia 12 czerwca 2018 r. w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
Romanie	VLM – 8h	10 mg/m ³	Valori-limită obligatorii de expunere profesională la agenți chimici (înlocuiește Anexa nr.1 din HG nr.1218/2006, cu modificările și completările ulterioare)
	VLM – 15min	15 mg/m ³	
Slovakie	NPEL- priemerný	5 mg/m ³	Nariadenie vlády Slovenskej republiky o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci. Nariadenie vlády č. 355/2006 Z. z. (v znení č)
Espagne	VLA-ED	10 mg/m ³	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
Suède	NGV	3 mg/m ³ - total dust	Hygieniska gränsvärden. Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden

			AFS 2018:1 (Ändringar införda till och med den 22 september 2021.)
Suisse	MAK-Wert	3 mg/m ³ - poussière respiable	Schweiz. Grenzwerte am Arbeitsplatz
Royaume-Uni	TWA	10 mg/m ³ - poussière respiable	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	TWA	4 mg/m ³ - poussière respiable	

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

8.2.1. CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS

Assurez-vous d'une ventilation adéquate de la pièce pendant que vous travaillez avec le mélange, ainsi que de l'équipement de protection individuelle. Évitez d'inhaler de la poussière/du spray/de la brume. Évitez la contamination de la peau et des yeux. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Utilisez un équipement de protection individuelle propre et bien entretenu. Rangez l'équipement de protection individuelle dans un endroit propre, loin de l'aire de travail. Enlevez et lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

8.2.2. MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE, TELLES QUE LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire protection:

En cas de bonne ventilation, aucun équipement de protection n'est nécessaire. En cas de ventilation inadéquate de la pièce ou lors de travaux comportant un risque d'inhalation de liquide pulvérisé ou de poussière, il est recommandé d'utiliser des mesures de protection respiratoire. Recommandé: demi-masque anti-poussière classe FFP2 selon EN 149.

Protection de mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau conformément à la norme EN 374. Les gants protégeant contre les dommages mécaniques ne conviennent pas. Utilisez une crème protectrice pour les mains par mesure de précaution.

Type de gants recommandé:

- Latex naturel
- Caoutchouc nitrile (caoutchouc copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (chlorure de polyvinyle)
- Caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)

Le choix des bons gants ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité. Les données fournies par les fournisseurs de gants concernant la perméabilité et la percée doivent être suivies.

Protection des yeux et du visage :

Portez des lunettes de sécurité conformément à la norme EN 166. Un dispositif de lavage oculaire devrait être disponible sur le lieu de travail.

Protection du corps:

Portez des vêtements de protection appropriés. Les vêtements de travail portés par le personnel doivent être lavés régulièrement. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps qui ont été souillées doivent être lavées.

8.2.3. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Empêcher de grandes quantités du mélange de pénétrer dans les réservoirs, les cours d'eau, les systèmes d'égouts et le sol. En cas de contamination, informer les autorités locales conformément aux dispositions légales.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE

a) **État physique** : liquide

b) **Couleur**: blanc

c) **Odeur**: faible

d) **Point de fusion/point de congélation** : aucune donnée disponible

e) **Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition**: pas de données disponibles

f) **Inflammabilité** : aucune donnée disponible

g) **Limite inférieure et supérieure d'explosion** : aucune donnée disponible

h) **Point d'éclair** : sans objet

i) **Température d'auto-inflammation**: sans objet

j) **Température de décomposition**: sans objet

k) **pH** : pas de données disponibles

l) **Viscosité cinématique**: pas de données disponibles

m) **Solubilité** : soluble dans l'eau

n) **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)** : sans objet

o) **Pression de vapeur** : aucune donnée disponible

p) **Densité et/ou densité relative**: 0,65 – 0,75 g/cm³

q) **Densité de vapeur relative**: aucune donnée disponible

r) **Caractéristiques des particules**: sans objet

9.2. AUTRES INFORMATIONS

9.2.1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CLASSES DE DANGER PHYSIQUE

Sans objet

9.2.2. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ

Aucune donnée disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. REACTIVITE

Aucune donnée disponible

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Les réactions dangereuses sont inconnues.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Évitez le gel et la température élevée.

10.5. MATÉRIAUX INCOMPATIBLES

Tenir à l'écart des acides forts et des alcalis.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucune décomposition lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions. Des produits nocifs tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote et la fumée se forment à haute température.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Le produit n'a pas été testé. La classification a été effectuée sur la base du contenu des composants individuels et des informations fournies par les fournisseurs.

Hazard class	Category	Efect
Toxicité aiguë	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Corrosion/irritation cutanée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Lésions oculaires graves/irritation	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	-	Sur la base des informations disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification comme sensibilisant. En raison d'exigences et de teneurs supplémentaires: acides gras en C18, non satd., dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one et de 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3:1); 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one il répond aux exigences d'étiquetage avec EUH208.
Mutagénicité sur les cellules germinales	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Cancérogénicité	-	Sur la base des informations disponibles, le mélange ne répond pas aux critères de classification. Le fabricant a décidé d'utiliser la phrase d'avertissement supplémentaire EUH211, malgré le fait que le mélange contient <1% de particules de dioxyde de titane avec un diamètre aérodynamique de ≤10 µm.
Toxicité pour la reproduction	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - exposition unique	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - exposition répétée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Risque d'aspiration	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.

11.1.1. MÉLANGES

Dioxyde de titane No CAS: 13463-67-7

Classe de danger	Categorie	Effet
Toxicité aiguë: - par voie cutanée - par inhalation - par voie orale	- - -	Aucune donnée disponible LC50 > 6,82mg/L (MMAD=1.55 µm, GSD=1.70 µm) LD50 > 5000 mg/kg Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.
Corrosion/irritation cutanée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Lésions oculaires graves/irritation	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Mutagénicité sur les cellules germinales	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Cancérogénicité	-	Selon le règlement UE 2020/217, le dioxyde de titane, [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm] est classé comme carc cancérogène. 2, H351. Selon la déclaration du fabricant, le dioxyde de titane utilisé ne répond pas aux critères de classification.
Toxicité pour la reproduction	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - single exposure	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - exposition répétée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Risque d'aspiration	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.

**Fatty acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with N,N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine
CAS No.: 162627-17-0**

Hazard class	Category	Efect
Toxicité aigue: - par voie cutanée - par inhalation - par voie orale	- - -	Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible LD50 > 10000 mg/kg bw (OECD 420) Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Lésions oculaires graves/irritation	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	1A	Sur la base d'études LLNA menées chez la souris (OCDE 429), la substance peut provoquer une sensibilisation par contact cutané - elle a été classée dans la catégorie Skin Sens. 1A, H317.
Mutagénicité sur les cellules germinales	-	Test d'Ames (OCDE 471) - négatif Test d'aberration chromosomique in vitro (OCDE 473) - négatif Test in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères (lymphome de souris, OCDE 476) - négatif Sur la base des données disponibles provenant d'études sur les lapins (OCDE 405), les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Toxicité pour la reproduction	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.

STOT - exposition unique	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - exposition répétée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Risque d'aspiration	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one CAS No.: 2634-33-5

Classe de danger	Categorie	Effet
Acute toxicity: - via dermal route - via inhalation route - via oral route	- - 4	LD50 > 2000 mg/kg bw (OECD 402, rat) No data available LD50 = 490 mg/kg bw (OECD 401, rat) Based on the available data, the substance was classified as Acute Tox. 4, H302.
Corrosion/irritation cutanée	2	Based on the performed tests (EPA OPP 81-5 and OECD404, rabbit), the substance was not considered to be irritating to rabbit skin. However, it has been classified as Skin Irrit. 2, H315.
Lésions oculaires graves/irritation	1	On the basis of the conducted tests (OECD 437), the potential of the substance to be acute irritating to eyes was found. On this basis, the substance was classified as Eye Dam. 1, H318.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	1	Based on the in vivo skin sensitisation study results (US EPA Guideline OPP 81-6, guinea pig) the substance was classified as Skin Sens. 1, H317.
Mutagénicité sur les cellules germinales	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Cancérogénicité	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Toxicité pour la reproduction	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - exposition unique	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - exposition répétée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Risque d'aspiration	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.

Pyrrhione zinc CAS No.: 13463-41-7

Classe de danger	Categorie	Effet
Toxicité aiguë: - par voie cutanée - par inhalation - par voie orale	- 2 3	LD50> 2000 mg/kg bw (rat, EPA OPP 81-2) ATE = 0,14 mg/L (dusts/mists) ATE = 221 mg/kg bw La substance a une classification harmonisée, où elle a été classée comme suit: Acute Tox.2, H330; Tox aiguë. 3, H301.
Corrosion/irritation cutanée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Lésions oculaires graves/irritation	1	Sur la base des résultats d'études menées sur des lapins (OCDE 405), la substance a été classée comme causant de graves lésions oculaires Eye Dam. 1, H318.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	-	Aucune sensibilisation n'a été constatée dans une étude réalisée sur des souris (OCDE 429).
Mutagénicité sur les cellules germinales	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Cancérogénicité	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.

Toxicité pour la reproduction	1B	La substance a une classification harmonisée, où elle a été classée comme: Réimpr. 1B, H360D Peut endommager l'enfant à naître.
STOT - exposition unique	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux
STOT - exposition répétée	1	La substance a une classification harmonisée, où elle a été classée comme: STOT RE 1, H372.
Risque d'aspiration	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Reaction mass of 5-chloro-2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one and 2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3:1) CAS No.: 55965-84-9		
Hazard class	Category	Efect
Toxicité aiguë: - par voie cutanée - par inhalation - par voie orale	2 2 3	LD50 > 141 mg/kg bw (OECD 402, rat) LC50/4h = 0,171 mg/L (OECD 403, rat) LD50 = 66 mg/kg bw (OECD 401, rat) Le mélange a une classification harmonisée où il a été classé comme: Acute Tox. 2, H310, H330; Tox aiguë. 3, H301.
Corrosion/irritation cutanée	1C	Le mélange a une classification harmonisée, où il a été classé comme: Skin Corr. 1C, H314.
Lésions oculaires graves/irritation	1	Le mélange a une classification harmonisée, où il a été classé comme: Eye Dam. 1, H318.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	1A	Le mélange a une classification harmonisée, où il a été classé comme: Skin Sens. 1A, H317
Mutagénicité sur les cellules germinales	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Carcinogenicity	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Reproductive toxicity	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - exposition unique	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - exposition répétée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Risque d'aspiration	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
2-methyl-1,2-thiazol-3(2H)-one CAS No.: 2682-20-4		
Hazard class	Category	Efect
Toxicité aiguë: - par voie cutanée - par inhalation - par voie orale	3 2 3	LD50 = 242 mg/kg bw (OECD 402, rat) LC50/4h = 0.11 mg/L (OECD 403, rat, dust/mist) LD50 = 285.5 mg/kg bw (OECD 401, rat) La substance a une classification harmonisée, où elle a été classée comme: Toxicité aiguë. 2, H330; Tox aiguë. 3, H301, H311.
Corrosion/irritation cutanée	1B	Studies in rabbits (OECD 404) showed a corrosive effect of the substance. The substance has a harmonized classification, where it was classified as: Skin Corr. 1B, H314.
Lésions oculaires graves/irritation	1	The substance has a harmonized classification, where it was classified as: Eye Dam. 1, H318.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	1A	Studies with guinea pigs (OECD 406) have shown sensitizing properties. The substance has a harmonized classification, where it was classified as: Skin Sens. 1A, H317.

Mutagenicité sur les cellules germinales	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Carcinogenicity	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Reproductive toxicity	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - exposition unique	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
STOT - exposition répétée	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.
Risque d'aspiration	-	Sur la base des données disponibles, le produit n'a aucun effet pour le classer comme dangereux.

11.2. INFORMATION ON OTHER HAZARDS

No data available

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. TOXICITÉ**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Il n'y a pas de données avec des données confirmées expérimentalement pour le produit. Ne laissez pas les fuites dans le sol, les réservoirs d'eau, les eaux souterraines ou le système d'égouts.

Toxicité des composants du mélange:
Dioxyde de titane No CAS: 13463-67-7
Toxicité à court terme pour les poissons : CL50/96h > 100 mg/L (Oncorhynchus mykiss)
Toxicité à long terme pour les poissons : CSEO ≥ 160 mg/L
Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques : EC/CL50 > 1000 mg/L (eau douce) et > 10 000 mg/L (marin)
Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques : CE50 : > 10 mg/L (Daphnia magna)
Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries : CSEO ≥ 100 mg/L (eau douce) et ≥ 5600 mg/L (eau salée)
Toxicité pour les microorganismes : CSEO/3h ≥ 1000 mg/L
Toxicité terrestre : Les données de toxicité provenant d'essais de toxicité standard indiquent que les matériaux de TiO ₂ de taille micro et nanométrique ne sont pas toxiques pour les organismes du sol, y compris les microbes, les plantes et les invertébrés, jusqu'à au moins 1000 mg/kg en poids sec dans le sol.
Acides gras en C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine No CAS: 162627-17-0
Toxicité à court terme pour les poissons : CL50/48h > 150 mg/L (Leuciscus idus)
Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques : EL50/48h > 100 mg/L (Daphnia magna)
Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques : NOELR/21d > 100 mg/L (Daphnia magna)
Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries : ErL50/72h > 100 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)
Toxicité pour les microorganismes : CI50/16h > 430 mg/L (Pseudomonas putida)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-un No CAS: 2634-33-5
Toxicité à court terme pour les poissons : CL50/96h = 2,18 mg/L (eau douce)
Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques : CE50/48h = 2,9 mg/L (eau douce)
Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries : CE50 = 110 µg/L; CE10 ou CSEO = 40,3 µg/L (eau douce)
Toxicité pour les microorganismes : CE10 ou CSEO = 10,3 mg/L
Toxicité pour les macroorganismes du sol, à l'exception des arthropodes: CE50 ou CL50 à court terme = 410,6 mg/kg en poids sec dans le sol; CE10, CL10 ou CSEO à long terme = 234,5 mg/kg en poids sec dans le sol
Toxicité pour les plantes terrestres: CE50 ou CL50 à court terme = 200 mg/kg en poids sec dans le sol; CE10, CL10 ou CSEO à long terme = 30 mg/kg en poids sec dans le sol
Toxicité pour les microorganismes du sol: CE50 ou CL50 à court terme = 811,5 mg/kg en poids sec dans le sol; CE10, CL10 ou CSEO à long terme = 263,7 mg/kg en poids sec dans le sol

Pyrithione zinc CAS No.: 13463-41-7
Toxicité à court terme pour les poissons : CL50 = 0,003 mg/L (pour les poissons d'eau douce), CL50 = 0,4 mg/L (pour les poissons marins)
Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques : CE50 = 0,008 mg/L (pour les invertébrés d'eau douce), CE50 = 0,006 mg/L (pour les invertébrés marins)
Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries : CE50 = 0,003 mg/L (algues d'eau douce), CE50 = 0,001 mg/L (algues marines)
Toxicité pour les microorganismes : CE50 = 2,4 mg/L, CE10 ou CSEO = 0,1 mg/L
Masse réactionnelle de la 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one et de la 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3:1) No CAS: 55965-84-9
Toxicité aiguë pour les poissons : CL50/96h = 0,22 mg/L (Oncorhynchus mykiss, OCDE 203)
Toxicité aiguë pour les poissons d'eau salée : CL50/96h = 0,48 mg/L (Cyprinodon variegatus, USEPA FIFRA 72-4)
Toxicité chronique pour les poissons : CSEO/28d = 0,098 mg/L (Oncorhynchus mykiss, OCDE 215)
Toxicité aiguë pour les invertébrés d'eau douce : CE50/48h = 0,10 mg/L (Daphnia magna, OCDE 202)
Toxicité aiguë pour les invertébrés d'eau salée : CL50/96h = 0,33 mg/L (Mysidopsis bahia, USEPA FIFRA 72-3)
Toxicité chronique pour les invertébrés d'eau douce : CSEO/21d = 0,0036 mg/L (Daphnia magna, OCDE 202)
Toxicité pour les algues d'eau douce : ErC50 = 53,5*10 ⁻³ , NOErC = 1,16*10 ⁻³ (Pseudokirchneriella subcapitata, OCDE 201)
Toxicité pour les algues salées : ErC50 = 5,2*10 ⁻³ , CMEO = 0,49*10 ⁻³ (Skeletonema costatum, OCDE 201)
Toxicité dans les sédiments : CSEO/28d = 7,03 mg/kg (Chironomus riparius, OCDE 218)
2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one CAS No.: 2682-20-4
Toxicité à court terme pour les poissons : CL50/96h = 4,77 mg/L (Oncorhynchus mykiss, OCDE 203)
Toxicité à court terme pour les invertébrés aquatiques : CE50/48h = 0,85 mg/L (Daphnia magna, OCDE 202)
Toxicité pour les algues aquatiques et les cyanobactéries : CE50/96h = 0,069 mg/L (Skeletonema costatum, OCDE 201)
Toxicité pour les micro-organismes : CE50/3h = 41 mg/L (OCDE 209)

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Acides gras en C18-unsatd., dimères, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et la 1,3-propanediamine No CAS: 162627-17-0
Difficilement biodégradable (OCDE 301)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-un No CAS: 2634-33-5
OCDE 302 B Test de Zahn-Wellens ~ 90 % (organismes d'égouts) S 3509
OCDE 303 A : Unités de boues activées > 70 % (organismes d'égouts) S 978
Pyrithione zinc No CAS: 13463-41-7
OCDE 308 Simulation Biodégradation Système Aqu Sed: 0,5 d - S 3418
Masse réactionnelle de la 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one et de la 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3:1) No CAS: 55965-84-9
Le critère du délai de 10 jours n'est pas respecté. Difficilement biodégradable : 62 % après 28 jours (OCDE 301B).
2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one No CAS: 2682-20-4
Résultat : 55,8 % - Pas facilement biodégradable (OCDE 301 B). Le critère du délai de 10 jours n'est pas respecté.

12.3. POTENTIEL BIOACCUMULABLE

1,2-benzisothiazol-3(2H)-un No CAS: 2634-33-5
OCDE 305 Facteur de bioconcentration 6,95 (poissons) S 2243
OCDE 117 Coefficient de partage du log Pow (méthode HPL) 0,7 (n-octanol / eau) S 324
Pyrithione zinc No CAS: 13463-41-7
Coefficient de partage n-octanol/eau: log K _{ow} : 1,21 - S 2781 (OCDE 107).
Masse réactionnelle de la 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one et de la 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3:1) No CAS: 55965-84-9
Sur la base de la structure des molécules CIT et MIT, les FBC ont été calculés par le modèle EPIN en utilisant le code SMILES comme entrée. Les estimations EPIWIN du FBC sont de 3,16 pour le CIT et le MIT. Par conséquent, aucun des deux composés n'est considéré comme possédant un potentiel de bioconcentration.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

1,2-benzisothiazol-3(2H)-un No CAS: 2634-33-5
--

Une étude a été réalisée pour déterminer le potentiel d'adsorption / désorption de la substance conformément à la ligne directrice 121 de l'OCDE. L'indice d'adsorption/désorption du sol (log K_{oc}) a été estimé par la procédure de simulation CLHP. La valeur moyenne du log K_{oc} pour la substance d'essai était de 0,97 et elle se situait dans l'intervalle de confiance à 95 % de 0,76 à 1,19..

Masse réactionnelle de la 5-chloro-2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one et de la 2-méthyl-1,2-thiazol-3(2H)-one (3:1) No CAS: 55965-84-9

log K_{oc}: 0,82 – 1 (OCDE 106)

12.5. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET VPVB

Ce produit ne contient aucune substance pertinente qui pourrait être considérée comme nuisible, bioaccumulable ou toxique (PBT) ou très nuisible et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. ENDOCRINE DISRUPTING PROPERTIES

The mixture does not contain any endocrine disrupting substances in the amount of $\geq 0.1\%$ by weight.

12.7. AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES

Aucune donnée disponible

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La bonne gestion des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la directive 2008/98/CE.

Déchet:

La gestion des déchets ne devrait pas mettre en danger la santé humaine ni nuire à l'environnement. Recycler ou éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur, de préférence par l'intermédiaire d'un collecteur ou d'une entreprise certifiée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas jeter de déchets dans l'environnement.

Emballages contaminés:

Les emballages doivent être vidés complètement (secs, exempts de résidus en vrac, sans dépôts). Conservez les étiquettes sur le contenant. Les emballages doivent être livrés pour réutilisation ou recyclage conformément aux lois locales / nationales applicables.

Code Déchets:

08 01 12 Déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

SECTION 14: INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1. NUMÉRO D'ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Sans objet

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

Sans objet

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Sans objet

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Sans objet

14.5. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Sans objet

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

Sans objet

14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC SELON LES INSTRUMENTS DE L'OMI

SANS OBJET

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATIONS SPÉCIFIQUES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

- RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE

- RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

- Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et produits de retouche automobile, et modifiant la directive 1999/13/CE

Ce produit remplit les niveaux européens autorisés de COV dans le produit prêt à l'emploi (catégorie A/a) < 30 g/l.

- Décision de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets conformément à l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux conformément à l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C(2000) 1147] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2000/532/CE)

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

NON EXÉCUTÉ

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les informations sont préparées sur la base de l'état actuel des connaissances, y compris les fiches de données de sécurité pour les matières premières incluses dans le produit et se rapportent au produit sous la forme dans laquelle il est utilisé.

Les données contenues dans la fiche de données de sécurité ne doivent être considérées que comme une aide à une manipulation sûre lors du transport, de la distribution, de l'utilisation et du stockage.

L'utilisateur assume l'entière responsabilité :

- pour déterminer si le produit convient à des fins spécifiques, et

- résultant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité

16.1. SIGNIFICATION DES EXPRESSIONS UTILISÉES À L'ARTICLE 3

TOX AIGUË. 2, TOXICITÉ AIGUË – CATÉGORIE 2

H310 Mortel par contact avec la peau

H330 Mortel en cas d'inhalation Acu

Tox aiguë. 3, Toxicité aiguë - catégorie 3

H301 Toxique en cas d'ingestion

H311 Toxique par contact avec la peau

Tox aiguë. 4, Toxicité aiguë - catégorie 4

H302 Nocif en cas d'ingestion

Corr.de la peau 1, Corrosion cutanée – Catégorie 1B, 1C

H314 Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires

Irriteur de la peau. 2, Irritation cutanée - Catégorie 2

H315 Provoque une irritation de la peau

1, 1A, Sensibilisation cutanée - Catégorie 1, 1A

H317 May cause an allergic skin reaction

Eye Dam. 1, Lésions oculaires - Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions oculaires

Carc. 2, Cancérogénicité – Catégorie 2

H351 Soupçonné de causer le cancer

Réimpr. 1B, Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

H360D Peut endommager l'enfant à naître

STOT RE 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Toxicité aquatique aiguë 1, toxicité aiguë aquatique - catégorie 1

H400 Très toxique pour la vie aquatique

Milieu aquatique chronique 1, danger aquatique chronique à long terme – catégorie 1

H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

UEH071 Corrosif pour les voies respiratoires

UEH212 Avertissement! Des poussières respirables dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation. Ne respirez pas la poussière.

16.2. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sans sujet

16.3. ABRÉVIATIONS POUVANT FIGURER DANS LE CONTENU DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ADR/RID - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/rail

FBC – facteur de bioconcentration, est le rapport entre la concentration d'un produit chimique dans un organisme et la concentration aqueuse du produit chimique.

Le numéro CAS / CAS est un identifiant numérique unique attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) à chaque substance chimique décrite dans la littérature scientifique ouverte.

DNEL – niveau dérivé sans effet, est le niveau d'exposition à une substance au-dessus duquel les humains ne devraient pas être exposés. Le règlement REACH les définit comme des niveaux d'exposition en dessous desquels une substance ne nuit pas à la santé humaine.

CE50 – la demi-concentration efficace maximale fait référence à la concentration d'un médicament, d'un anticorps ou d'un toxique qui induit une réponse à mi-chemin entre la valeur de référence et la concentration maximale après une durée d'exposition spécifiée.

ED50 - La « dose efficace médiane » est la dose qui produit un effet quantique (tout ou rien) chez 50 % de la population qui la prend (médiane faisant référence à la population de base de 50 %). Il est aussi parfois abrégé en ED50, ce qui signifie « dose efficace pour 50% de la population ».

CI50 – la demi-concentration inhibitrice maximale est une mesure de la puissance d'une substance dans l'inhibition d'une fonction biologique ou biochimique spécifique.

CL50 – La concentration létale est une mesure de la concentration létale d'une toxine, d'un rayonnement ou d'un agent pathogène.

DL50 – dose létale, pour une substance, est la dose nécessaire pour tuer la moitié des membres d'une population testée après une durée d'essai spécifiée.

CSEO - concentration sans effet observé

DSEO - aucun effet observé

CSENO - concentration sans effet nocif observé

DSENO - niveau sans effet nocif observé

TBP – Toxique bioaccumulable persistant

CESE – Concentration estimée sans effet

tPtB - très persistant et très bioaccumulable

Numéro CE - Le numéro de la Communauté européenne est un identifiant unique à sept chiffres qui a été attribué aux substances à des fins réglementaires au sein de l'Union européenne par la Commission européenne.